

**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 26 FÉVRIER 2020**

**APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 18 JUILLET 2019, DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 29 NOVEMBRE 2019**

à l'égard des Fonds suivants :

**Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life**  
**Fonds revenu mensuel MFS Sun Life**  
**Fonds énergétique Dynamique Sun Life**  
**Fonds Chine Excel Sun Life**  
**Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life**  
**Fonds équilibré Inde Excel Sun Life**  
**Fonds Inde Excel Sun Life**  
**Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life**  
**Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life**  
**Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life**  
**Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life\***  
**Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life\***  
**Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life\***  
**Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life\***  
**Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life\***  
**Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life\***  
**Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life\***  
**Catégorie valeur Sentry Sun Life\***

\*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., une société de placement à capital variable

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 18 juillet 2019, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 29 novembre 2019 (le « **prospectus simplifié** ») relativement au placement de titres des Fonds est par les présentes modifié de la façon décrite ci-après.

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

**Introduction :**

Le prospectus simplifié est modifié, avec prise d'effet immédiate, aux fins suivantes :

1. viser aux fins de leur placement les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life afin de faciliter la fusion du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life;

2. viser aux fins de leur placement les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life afin de faciliter la fusion du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life;
3. viser aux fins de leur placement les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life afin de faciliter les fusions de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life;
4. donner avis de ce qui suit :
  - a. le Fonds revenu mensuel MFS Sun Life sera fusionné avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
  - b. le Fonds énergétique Dynamique Sun Life sera fusionné avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
  - c. le Fonds Chine Excel Sun Life sera fusionné avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
  - d. le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life sera fusionné avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
  - e. la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life sera fusionnée avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
  - f. la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
  - g. la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
  - h. la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;

- i. la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life sera fusionnée avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
- j. la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life sera fusionnée avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
- k. la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
- l. la Catégorie valeur Sentry Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation

(le Fonds revenu mensuel MFS Sun Life, le Fonds énergétique Dynamique Sun Life, le Fonds Chine Excel Sun Life, le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life, la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life, la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life, la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life, la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life, la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life et la Catégorie valeur Sentry Sun Life sont désignés dans les présentes, individuellement, un « **Fonds fusionné** » et, collectivement, les « **Fonds fusionnés** »);

- 5. donner avis que l'objectif de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life changera le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations des porteurs de titres.

#### **Modifications techniques apportées au prospectus simplifié :**

##### **1. Viser aux fins de placement les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life**

Le présent document vise aux fins de leur placement les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life afin de faciliter la fusion du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life. À la réalisation de la fusion le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation, les porteurs de titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life recevront des titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life. Les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life ne peuvent faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes. Les porteurs de titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life qui reçoivent des titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life à la réalisation de la fusion peuvent continuer de souscrire des titres de série DB après la date de prise d'effet

de la fusion. Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces changements sont présentées ci-après :

- a) La liste des séries offertes par le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life sur la page couverture et la couverture arrière du prospectus simplifié est remplacée par « (titres des séries A, T5, DB, F, F5, I et O) ».
- b) Le paragraphe qui suit est ajouté comme deuxième paragraphe à la sous-rubrique « Titres de série DB » à la page 36 du prospectus simplifié :

« Les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life ont été créés afin de faciliter la fusion du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life dans le cadre de laquelle les porteurs de titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life recevront des titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life en échange de leurs titres. Les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life ne peuvent faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes. Les porteurs de titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life qui reçoivent des titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life à la réalisation de la fusion peuvent continuer de souscrire des titres de série DB après la date de prise d'effet de la fusion. »

- c) La rangée relative au « Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life » du tableau apparaissant sous le titre « Frais de gestion » de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds » commençant à la page 56 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres de série A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB*	Titres de série F et FH	Titres de série F5, F8, FT5 et FT8
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	1,80 %	--	1,15 %***	0,80 %	0,80 %

- d) La dernière note du tableau apparaissant sous le titre « Frais de gestion » de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds » commençant à la page 56 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« \*\* Les titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life, du Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds marchés émergents Excel Sun Life ne sont offerts qu'aux épargnants actuels qui souscrivent des titres au moyen d'un programme de prélèvements automatiques établi avant 16 h le 7 février 2018. Veuillez vous reporter à la rubrique *Titres de série DB* pour de plus amples renseignements.

\*\*\* Les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life ne sont offerts qu'aux porteurs de titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life qui reçoivent des titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life dans le cadre de sa fusion avec le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Titres de série DB* pour de plus amples renseignements. »

- e) La rangée relative au « Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life » du tableau apparaissant sous le titre « Honoraires d'administration et frais d'exploitation » de la sous-rubrique

« Frais payables par les Fonds » commençant à la page 60 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres de série A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres de série F et FH	Titres de série F5, F8, FT5 et FT8	Titres de série I et IH	Titres de série O et OH
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	0,20 %	--	0,20 %***	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %

- f) La dernière note du tableau apparaissant sous le titre « Honoraires d'administration et frais d'exploitation » de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds » commençant à la page 60 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« \*\* Les titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life, du Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds marchés émergents Excel Sun Life ne sont offerts qu'aux épargnants actuels qui souscrivent des titres au moyen d'un programme de prélèvements automatiques établi avant 16 h le 7 février 2018. Veuillez vous reporter à la rubrique *Titres de série DB* pour de plus amples renseignements.

\*\*\* Les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life ne sont offerts qu'aux porteurs de titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life qui reçoivent des titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life dans le cadre de sa fusion avec le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Titres de série DB* pour de plus amples renseignements. »

- g) La rangée relative au « Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life » du tableau intitulé « Commission de suivi de la série A, de la série AH, de la série AT5, de la série T5, de la série AT8, de la série T8, de la série D et de la série DB » commençant à la page 70 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Fonds	Option frais de souscription payables à l'acquisition		Option frais de souscription différés		Option frais de souscription réduits	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle <sup>1</sup> (%)	Courtage (%) <sup>2</sup>	Commission de suivi annuelle <sup>1</sup> (%)
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life*****	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5

\*\*\*\*\* La commission de suivi annuelle pour les parts de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life peut atteindre 0,25 %.

- h) Les rangées intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau intitulé « Détail du Fonds » à la page 108 du prospectus simplifié sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série DB, de série F, de série F5, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série T5 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série DB : 5 juin 2020 ou vers cette date Série F : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série F5 : 9 février 2018 Série I : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série O : 1 <sup>er</sup> avril 2014

## 2. Viser aux fins de placement les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life

Le présent document vise aux fins de leur placement les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life afin de faciliter la fusion du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life. À la réalisation de la fusion le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation, les porteurs de titres de série O du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life recevront des titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life. Les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life ne peuvent faire l'objet de nouvelles souscriptions. Pour cette raison, il sera mis fin avant la date de prise d'effet de la fusion à tout programme de prélèvements automatiques visant les titres de série O du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life. Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces changements sont présentées ci-après :

- a) La liste des séries offertes par le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life sur la page couverture et la couverture arrière du prospectus simplifié est remplacée par « (titres des séries A, F, I et O) ».
- b) La rangée relative au « Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life » du tableau apparaissant sous le titre « Honoraires d'administration et frais d'exploitation » de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds » commençant à la page 60 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres de série A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres de série F et FH	Titres de série F5, F8, FT5 et FT8	Titres de série I et IH	Titres de série O et OH
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,03 %	0,15 %

- c) La rangée suivante est ajoutée sous celle relative au « Fonds Inde Excel Sun Life » du tableau apparaissant sous le titre « Frais de gestion » de la sous-rubrique « Frais directement payables par vous » commençant à la page 64 du prospectus simplifié :

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	0,45 %
---	--------

- d) Les rangées intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau intitulé « Détail du Fonds » à la page 158 du prospectus simplifié sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 19 octobre 2018 Série F : 19 octobre 2018 Série I : 19 octobre 2018 Série O : 5 juin 2020 ou vers cette date

### 3. Viser aux fins de placement les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life

Le présent document vise aux fins de leur placement les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life afin de faciliter la fusion de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life. À la réalisation des fusions le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation, les porteurs de titres de série A et de série F de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life recevront des titres de série C et de série FC, respectivement, du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, et les porteurs de titres de série O de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life recevront des titres de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life. Les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life ne peuvent faire l'objet de nouvelles souscriptions. Pour cette raison, il sera mis fin avant la date de prise d'effet de chaque fusion à tout programme de prélèvements automatiques visant les titres de série A, de série F ou de série O de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life ou du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life. Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces changements sont présentées ci-après :

- a) La phrase « Offrant des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH des Fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après. » sur la page couverture et la couverture arrière du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« Offrant des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O et de série OH des Fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après. »

- b) La liste des séries offertes par le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life sur la page couverture et la couverture arrière du prospectus simplifié est remplacée par « (titres des séries A, T5, C, F, F5, FC, I et O) ».

- c) La sous-rubrique suivante est ajoutée avant la sous-rubrique « Titres de série D » à la page 36 du prospectus simplifié :

**« Titres de série C et de série FC**

Les titres de série C et de série FC du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life ont été créés afin de faciliter sa fusion avec la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et le Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life dans le cadre de laquelle les porteurs de titres de série A et de série F de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life recevront des titres de série C et de série FC, respectivement, du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life en échange de leurs titres. Les titres de série C et de série FC du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life ne peuvent faire l'objet de nouvelles souscriptions. »

- d) Le paragraphe suivant est ajouté à titre de quatrième paragraphe sous la sous-rubrique « Titres de série O » à la page 38 du prospectus simplifié :

« Les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life et du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life ne peuvent faire l'objet de nouvelles souscriptions. »

- e) Le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Choisir une option de souscription » commençant à la page 40 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 et de série C sont généralement offerts selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition, l'option frais de souscription différés et l'option frais de souscription réduits. »

- f) Le cinquième paragraphe de la sous-rubrique « Choisir une option de souscription » commençant à la page 40 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Aucuns frais de souscription ne sont imposés à l'égard des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I ou de série IH. Toutefois, les épargnants qui détiennent des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série FC versent des frais distincts à leur courtier. De plus, les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O et de série OH ne peuvent être souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits. »

- g) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Placement minimal » à la page 41 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série O ou de série OH des Fonds est de 500 \$. Le montant minimal de placement initial dans les titres de série DB est de 250 \$. Chaque placement additionnel dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O ou de série OH doit être d'au moins 50 \$. Chaque placement additionnel dans des titres de série D doit être d'au moins 100 \$. Ces montants de placements minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière discrétion et sans avis aux porteurs de titres. »



- h) Les paragraphes de la sous-rubrique « Option frais de souscription différés et option frais de souscription réduits » à la page 44 du prospectus simplifié sont remplacés par ce qui suit :

« Vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C que vous avez souscrits selon l'option frais de souscription différés dans les sept ans de leur achat. Les frais sont calculés en pourcentage du montant que vous avez payé initialement pour les titres, et ce pourcentage baisse au cours de la période pendant laquelle vous détenez les titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Option frais de souscription différés* et au barème de frais de rachat sous la rubrique *Frais directement payables par vous* pour de plus amples renseignements. Les parts d'un Fonds Repère ne peuvent être souscrites selon l'option frais de souscription différés au cours des sept dernières années précédant la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère.

Vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C que vous avez souscrits selon l'option frais de souscription réduits au cours des trois années suivant leur achat. Les frais sont calculés en pourcentage du montant que vous avez payé initialement pour les titres, et ce pourcentage baisse au cours de la période pendant laquelle vous détenez les titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Option frais de souscription réduits* et au barème des frais de rachat sous la rubrique *Frais directement payables par vous* pour de plus amples renseignements. Les parts d'un Fonds Repère ne peuvent être souscrites selon l'option frais de souscription réduits au cours des trois années précédant la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère.

Si vous avez choisi l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits pour les titres d'un Fonds et leur avez substitué des titres d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life, les frais de rachat de titres que vous recevez par suite de la substitution seront généralement établis en fonction du coût initial des titres et de la date d'achat initiale.

Il n'y a aucuns frais de rachat à payer pour les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Toutefois, si vous détenez les titres depuis moins de 30 jours, vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais pour opérations à court terme ou excessives*. En outre, il n'y a aucuns frais de rachat pour les titres que vous recevez à l'occasion du réinvestissement des distributions. »

- i) La première phrase du paragraphe de la sous-rubrique « Ordre de rachat » à la page 44 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« Vos titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits sont rachetés dans l'ordre suivant : »

- j) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Droit de rachat sans frais de 10 % » à la page 45 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Si vous avez souscrit des titres de série A, de série AT5, de série T5, de série T8 ou de série C selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits, vous pouvez généralement chaque année faire racheter sans frais :

- au plus 10 % du nombre de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente; plus
- au plus 10 % du nombre de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C que vous avez souscrits pendant l'année en cours avant la date de rachat. »

- k) La rubrique « Titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH » à la page 45 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

**« Titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O et de série OH**

Vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O et de série OH. Vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous faites racheter des titres dans les 30 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais pour opérations à court terme ou excessives. »

- l) La première phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Rachat automatique » à la page 47 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« Les épargnants qui achètent les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I et de série IH des Fonds doivent conserver au moins 500 \$ dans leur compte. »

- m) La troisième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Échange entre séries » à la page 49 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« Un échange de parts de série AH, de série FH, de série IH ou de série OH d'un Fonds constitué en fiducie contre des parts de série A, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I ou de série O du même Fonds constitué en fiducie est traité comme un rachat de vos parts suivi d'un achat de parts. »

- n) La deuxième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Frais de substitution » à la page 51 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« En règle générale, les courtiers peuvent vous imposer des frais de substitution à l'égard des substitutions entre les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série O ou de série OH d'un OPC Placements mondiaux Sun Life. »

o) Les deuxième et troisième puces du cinquième paragraphe de la sous-rubrique « Frais de substitution » à la page 51 du prospectus simplifié sont remplacées par ce qui suit :

- « ● vous substituez à des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C d'un OPC Placements mondiaux Sun Life souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits des titres souscrits selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition, et votre courtier vous demande de payer un courtage pour l'opération de substitution;
- vous effectuez une substitution pour vous départir des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I ou de série IH pour acquérir des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH du même OPC ou d'un autre OPC Placements mondiaux Sun Life; »

p) Une nouvelle colonne est ajoutée pour les titres de série C et de série FC dans tableau apparaissant sous le titre « Frais de gestion » de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds » commençant à la page 55 du prospectus simplifié et la rangée relative au « Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life » de ce tableau est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres de série A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série C	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres de série F et FH	Titres de série F5, F8, FT5 et FT8	Titres de série FC
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	1,50 %	1,50 %	--	--	0,50 %	0,50 %	0,50 %

q) Une nouvelle colonne est ajoutée pour les titres de série C et de série FC dans le tableau apparaissant sous le titre « Honoraires d'administration et frais d'exploitation » de la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds » commençant à la page 60 du prospectus simplifié et la rangée relative au « Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life » de ce tableau est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres de série A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série C	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres de série F et FH	Titres de série F5, F8, FT5 et FT8	Titres de série FC	Titres de série I et IH	Titres de série O et OH
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	0,20 %	0,10 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,03 %	0,05 %

r) La rangée suivante est ajoutée sous celle relative au « Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life » du tableau apparaissant sous le titre « Frais de gestion » de la sous-rubrique « Frais directement payables par vous » commençant à la page 64 du prospectus simplifié :

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	0,50 %
--	--------

- s) Les titres intitulés « Frais de souscription » et « Frais de substitution » de la sous-rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 65 du prospectus sont remplacés par ce qui suit :

**Frais de souscription** Si vous choisissez l'option frais de souscription payables à l'acquisition, vous pouvez être tenu de payer jusqu'à 5 % du prix d'achat des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série O ou de série OH que vous souscrivez. Vous négociez les frais de souscription avec votre conseiller.

**Frais de substitution** Les courtiers peuvent vous imposer des frais de substitution allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres substitués en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte une substitution. En règle générale, les courtiers peuvent vous imposer des frais de substitution à l'égard des substitutions entre les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série O ou de série OH. Vous négociez les frais de substitution avec votre conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitution* pour de plus amples renseignements.

- t) La première phrase de la rangée intitulée « Option frais de souscription différés » du titre « Frais de rachat » de la sous-rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 66 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Option frais de souscription différés Vous payez jusqu'à 5,5 % du coût initial des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C si vous les faites racheter dans les sept ans suivant leur achat, selon le barème suivant :

- u) La première phrase de la rangée intitulée « Option frais de souscription réduits » du titre « Frais de rachat » de la sous-rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 66 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Option frais de souscription réduits Vous payez jusqu'à 2,5 % du coût initial des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C si vous les faites racheter dans les trois ans suivant leur achat, selon le barème suivant :

- v) La rangée intitulée « Frais de service pour la série F, la série FH, la série F5, la série F8, la série FT5 et la série FT8 » de la sous-rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 66 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

**Frais de service pour la série F, la série FH, la série F5, la série F8, la série FT5, la série FT8 et la série FC** Si vous investissez dans des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 ou de série FC, vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Les épargnants qui investissent dans des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5,

de série FT8 et de série FC ne versent pas de frais de souscription et nous ne versons pas de commission aux courtiers à l'égard des titres de série F et de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série FC. Dans certains cas, nous pouvons recouvrer les frais pour des conseils en placement pour le compte de votre courtier. Les frais sont négociés entre vous et votre conseiller et sont convenus au moyen d'une entente signée.

- w) Le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Incidence des frais de souscription » à la page 67 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Dans le cas des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 et de série C souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits, les frais de rachat ne s'appliquent que si vous faites racheter ces titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C au cours d'une année particulière et que ces titres ne donnent pas droit à un rachat sans frais. Le tableau suivant ne tient pas compte des montants de rachat sans frais. »

- x) Les trois notes du tableau de la sous-rubrique « Incidence des frais de souscription » débutant à la page 67 du prospectus simplifié sont remplacées par ce qui suit :

- « 1 Aucuns frais de souscription ne sont imposés à l'égard des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I et de série IH. Toutefois, les épargnants qui détiennent des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série FC versent des frais distincts à leur courtier.
- 2 Les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O et de série OH ne sont pas offerts au titre de l'option frais de souscription différés.
- 3 Les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O et de série OH ne sont pas offerts au titre de l'option frais de souscription réduits. »

- y) Les deux paragraphes de la sous-rubrique « Commissions que nous payons à votre courtier » à la page 69 du prospectus simplifié sont remplacés par ce qui suit :

« Nous versons un courtage à votre courtier lorsque vous souscrivez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 et de série C des Fonds selon les options frais de souscription différés ou frais de souscription réduits. En outre, nous versons une commission de suivi continue à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous détenez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D ou de série DB des Fonds.

Nous ne versons pas de courtage à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous souscrivez des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Les épargnants qui achètent des titres de série FT5, de série FT8 et de série FC paient des honoraires directement à leur courtier. Les épargnants qui achètent des titres de série O et de série OH peuvent payer à leur courtier des frais de service pour la série O. Les frais de service pour la série O sont établis selon la valeur des titres de série O et de série OH détenus dans le compte de l'épargnant et sont payés au moyen d'un rachat de titres de série O et de série OH détenus dans ce compte. »

z) La sous-rubrique « Courtage » à la page 69 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

**« Courtage**

Si vous souscrivez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série O ou de série OH des Fonds selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition, la commission que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre achat) est déduite du montant de votre achat et vous la versez à votre courtier.

Si vous souscrivez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C selon l'option frais de souscription différés, nous paierons à votre courtier jusqu'à 5 % du montant de votre achat.

Si vous souscrivez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C selon l'option frais de souscription réduits, nous paierons à votre courtier jusqu'à 2,5 % du montant de votre achat. »

aa) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Commission de suivi » à la page 69 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Nous pouvons verser chaque mois une commission de suivi à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) fondée sur un pourcentage de la valeur des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D ou de série DB des Fonds que vous détenez. Aucune commission de suivi n'est versée sur les titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O ou de série OH des Fonds. Nous pouvons modifier les modalités du programme de commission de suivi en tout temps. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps afin de confirmer le montant des commissions de suivi versées à votre courtier sur une série de titres d'un Fonds. »

bb) Le titre du tableau « Commission de suivi de la série A, de la série AH, de la série AT5, de la série T5, de la série AT8, de la série T8, de la série D et de la série DB » à la page 70 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

**« Commission de suivi de la série A, de la série AH, de la série AT5, de la série T5, de la série AT8, de la série T8, de la série C, de la série D et de la série DB »**

cc) La rangée relative au « Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life » du tableau intitulé « Commission de suivi de la série A, de la série AH, de la série AT5, de la série T5, de la série AT8, de la série T8, de la série C, de la série D et de la série DB » (après la modification technique prévue au paragraphe 3bb) ci-dessus) commençant à la page 70 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Fonds	Option frais de souscription payables à l'acquisition		Option frais de souscription différés		Option frais de souscription réduits	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle <sup>1</sup> (%)	Courtage <sup>2</sup> (%)	Commission de suivi annuelle <sup>1</sup> (%)
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 2,5	0,5

dd) Les rangées intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau intitulé « Détail du Fonds » à la page 164 du prospectus simplifié sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série C, de série F, de série F5, de série FC, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 19 octobre 2018 Série T5 : 19 octobre 2018 Série C : 5 juin 2020 ou vers cette date Série F : 19 octobre 2018 Série F5 : 19 octobre 2018 Série FC : 5 juin 2020 ou vers cette date Série I : 19 octobre 2018 Série O : 5 juin 2020 ou vers cette date

#### 4. Les fusions

Les fusions suivantes prendront effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation :

Fonds fusionné	Fonds prorogé
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life

<b>Fonds fusionné</b>	<b>Fonds prorogé</b>
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	Portefeuille revenu Granite Sun Life
Fonds Chine Excel Sun Life	Fonds marchés émergents Excel Sun Life
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Catégorie valeur Sentry Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life

Les assemblées des porteurs de titres des Fonds fusionnés devraient avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres des Fonds fusionnés ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants avant le 26 février 2020. Si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds fusionné seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds prorogé concerné après la réalisation de la fusion, à l'exception des programmes de prélèvements automatiques établis relativement à une série d'un Fonds fusionné dont les porteurs de titres recevront des titres de série C, de série FC ou de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, des titres de série C du Portefeuille revenu Granite Sun Life ou des titres de série C du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life en échange de leurs titres du Fonds fusionné. Puisque les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, de série C du Portefeuille revenu Granite Sun Life et de série C du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life ne peuvent faire l'objet de nouvelles souscriptions, il sera mis fin avant la date de prise d'effet de chaque fusion à tout programme de prélèvements automatiques visant une série d'un Fonds fusionné qui recevra des titres de série C, de série FC ou de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, des titres de série C du Portefeuille revenu Granite Sun Life ou des titres de série C du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life. En outre, si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné approuvent la fusion, Placements mondiaux Sun Life Canada renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds fusionné initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné (sauf le Fonds Chine Excel Sun Life) n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds fusionné sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. Si les porteurs de titres du Fonds Chine Excel Sun Life n'approuvent pas la fusion, le Fonds poursuivra ses activités et les titres du Fonds pourront de nouveau faire l'objet de souscriptions, avec prise d'effet le jour ouvrable suivant.

Avec prise d'effet immédiate, le prospectus simplifié est modifié comme suit afin d'annoncer les fusions :

- a) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 129 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet



de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Portefeuille revenu Granite Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- b) Le suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 134 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- c) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 138 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds marchés émergents Excel Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui

présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, le Fonds poursuivra ses activités et les titres du Fonds pourront de nouveau faire l'objet de souscriptions, avec prise d'effet le jour ouvrable suivant. »

- d) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 141 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- e) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 173 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- f) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 177 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- g) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 180 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- h) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 186 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront

faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- i) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 190 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- j) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 194 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui

présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- k) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 212 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

- l) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « Quel type de placement le Fonds fait-il? » à la page 215 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres du Fonds ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants le 26 février 2020. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, les programmes de souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. »

## 5. Modifications de l'objectif de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life

Avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'approbation des porteurs de titres, l'objectif de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life sera modifié. L'assemblée des porteurs de titres de ces Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation nécessaire des porteurs de titres, avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, le prospectus simplifié est modifié de la manière suivante :

- a) Les premier et deuxième paragraphes de la rubrique « Objectifs de placement » à la page 146 du prospectus simplifié sont remplacés par ce qui suit :

« L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer des distributions mensuelles en espèces et une plus-value du capital à long terme en investissant directement dans un portefeuille diversifié, géré de façon dynamique, de titres de participation cotés en Bourse et de titres à revenu fixe de qualité émis par des entités situées en Inde ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en Bourse) qui investissent dans de tels titres. »

- b) Le premier paragraphe de la rubrique « Stratégies de placement » commençant à la page 146 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds investira dans ces titres au moyen d'une entente de « fonds de fonds » en effectuant des placements dans des titres de la Catégorie croissance et revenu d'Excel Funds Mauritius Company Ltd. (le « **fonds sous-jacent équilibré** »). Le fonds sous-jacent équilibré est une catégorie d'actions de la Société, un mécanisme de placement collectif ayant plusieurs catégories d'actions constitué sous le régime de droit de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent équilibré est un portefeuille distinct de la Société qui a ses propres éléments d'actif et de passif et dont la valeur liquidative est calculée à part. Les éléments d'actif et de passif du fonds sous-jacent équilibré sont séparés des autres catégories de la Société sauf aux fins d'établir la solvabilité ou dans les cas où la Société est tenue de respecter des obligations qui lui incombent selon la loi. »

- c) Les premier, deuxième et troisième paragraphes de la rubrique « Objectifs de placement » à la page 150 du prospectus simplifié sont remplacés par les paragraphes qui suivent :

« L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital supérieure à long terme en investissant directement dans des titres de participation de sociétés situées en Inde ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en Bourse) qui investissent dans de tels titres. »

- d) Le premier paragraphe de la rubrique « Stratégies de placement » commençant à la page 150 du prospectus simplifié est remplacé par les paragraphes qui suivent :

« Le Fonds investira ses actifs principalement dans des titres de participation de sociétés situées en Inde au moyen d'une entente « fonds de fonds » conclue avec le Fonds Inde Excel (Maurice) (le « **fonds sous-jacent Maurice** »). Le fonds sous-jacent Maurice est une fiducie de fonds commun de placement constituée en vertu des lois de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent Maurice investira à son tour la plupart de ses actifs dans le Fonds Inde Excel (extraterritorial) (le « **fonds sous-jacent Inde** »), une fiducie de fonds commun de placement constituée en vertu des lois de l'Inde.

Le Fonds peut :

- investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des parts du fonds sous-jacent Maurice;
  - investir dans des titres de participation canadiens, en privilégiant les sociétés qui font affaire en Inde, dans des titres de créance d'émetteurs canadiens, dans des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères ou des fonds négociés en Bourse qui sont inscrits à la cote d'une Bourse dans les marchés développés et dans des euro-obligations convertibles émises par des sociétés indiennes ainsi que dans d'autres titres. »
- e) Les premier et deuxième paragraphes de la rubrique « Objectifs de placement » à la page 154 du prospectus simplifié sont remplacés par ce qui suit :

« L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer une croissance du capital à long terme en investissant directement dans un portefeuille de gestion active composé principalement de titres de participation de sociétés situées en Inde qui sont considérées des chefs de file sectoriels émergents ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en Bourse) qui investissent dans de tels titres. »

- f) Le premier paragraphe de la rubrique « Stratégies de placement » commençant à la page 154 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds investira dans ces titres au moyen d'une entente de « fonds de fonds » conclue avec la Catégorie des nouveaux leaders d'entreprises de la Société (le « **fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises** »). Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises est une catégorie d'actions de la Société, un mécanisme de placement collectif ayant plusieurs catégories d'actions constitué sous le régime de droit de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises est un portefeuille distinct de la Société qui a son propre actif et passif et dont la valeur liquidative est calculée distinctement. Les éléments d'actif et de passif du fonds sous-jacent des nouveaux leaders d'entreprises sont séparés des autres catégories de la Société sauf aux fins d'établir la solvabilité ou dans les cas où la Société est tenue de respecter des obligations qui lui incombent selon la loi. »

### **Droits de résolution et sanctions civiles**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC ou un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.